

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **13 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Bernard RIO
Stanislas BARTHELEMI représentée par Laurence BARTHELEMI
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Elodie TEIXEIRA représentée par Marie-France HOFFMANN
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

Monsieur Hubert MARCHAIS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Subvention exceptionnelle à la Fédération nationale de protection civile en soutien au peuple ukrainien

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la municipalité d'aider financièrement la Fédération nationale de protection civile dans son opération de collecte, d'acheminement et de distribution de produits de première nécessité pour soutenir le peuple ukrainien,

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 4 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à la Fédération nationale de protection civile une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au chapitre 6574 du Budget Primitif 2023.

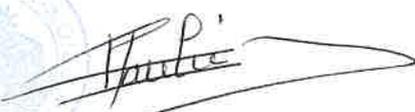
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Hubert MARCHAIS
Conseiller municipal


Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise